



Impôts

Trois niveaux d'imposition

Le système fédéral en Suisse est organisé de telle manière que les impôts sont prélevés à trois niveaux : sur le plan communal, cantonal et fédéral. Une distinction est faite entre les impôts directs et indirects. Les impôts directs les plus importants sont l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune, qui doivent être payés directement par le contribuable. Les impôts indirects prélevés par la Confédération comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur le tabac et la taxe sur les huiles minérales. Ces taxes sont incluses dans le prix du produit. Les impôts directs sont relativement bas par rapport aux normes internationales. Par contre, les cotisations sociales ne sont pas prélevées par le biais du système fiscal, mais par d'autres moyens.

Le lieu de référence pour les impôts directs est la résidence principale. Étant donné que la majorité des impôts sont prélevés au niveau cantonal et communal, il existe de grandes différences dans le calcul des impôts directs entre les lieux de résidence. Le régime fiscal est progressif. Cela signifie qu'en plus du lieu de résidence et du montant du revenu ou respectivement du patrimoine, d'autres facteurs tels que la situation familiale sont inclus dans le calcul de l'impôt ; les couples mariés, par exemple, sont imposés conjointement. Dans la plupart des cantons, les impôts communaux et cantonaux sont prélevés par la même autorité fiscale (canton ou commune).

Brochure : Le système fiscal suisse (AFC, 2017)

Impôt à la source

Les impôts des travailleurs étrangers qui n'ont pas de permis de séjour permanent sont prélevés directement sur le salaire. L'inscription liée à l'impôt à la source est effectuée par l'employeur. Cependant, les employés doivent également remplir le formulaire de la déclaration d'impôt chaque année. Le montant de la contribution dépend du revenu, de l'état civil (célibataire, marié, divorcé) et du nombre d'enfants. Tout changement de situation familiale doit être signalé immédiatement. En outre, diverses déductions de l'impôt à la source sont possibles, par exemple pour des cotisations au 3^e pilier, les intérêts hypothécaires (passifs) ou les frais médicaux élevés. Si on possède des actifs en Suisse, on est soumis à l'obligation de les déclarer et payer les impôts à part. Si vos revenus dépassent CHF 120'000.000 par an, vous êtes tenu de remplir une déclaration d'impôts (imposition ordinaire).

Impôts ordinaires

Les personnes titulaires d'un permis de séjour permanent (Permis C) payent des impôts ordinaires selon le modèle d'imposition des citoyennes et citoyens suisse. Même si un des conjoints est titulaire d'un permis de séjour permanent (Permis C) ou en possession d'un passeport suisse, une déclaration fiscale doit être remplie chaque année. L'impôt n'est pas retenu sur le salaire. Pour les citoyens suisses, remplir la déclaration d'impôts est également assez complexe. Il est donc recommandé de chercher un conseil avisé lorsque l'on établit sa déclaration d'impôt pour la première fois. Vous pouvez recueillir des informations auprès du personnel de l'administration communale ou de sociétés fiduciaires.

Département des finances et de l'énergie / www.vs.ch

Aperçu des types d'impôts / www.ch.ch

Convention de la double imposition / www.estv.admin.ch

Source : www.hallo-aargau.ch